

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 21 JUILLET 1871.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 401,476-98 cent.

(Voir les Nos 179 et 204 de la Chambre des Représentants, et le N° 72 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, WINCQZ et le Vicomte
BERNARD DU BUS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'article 1^{er} du Projet de Loi, sur lequel j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des Travaux Publics, comprend l'allocation de crédits supplémentaires à concurrence de fr. 85,496-64, destinés à solder des créances arriérées, se rapportant à différents exercices clos de 1869 et antérieurs, créances qui n'ont pu être liquidées en temps opportun pour des raisons indiquées dans l'exposé des motifs et le tableau qui accompagnent le projet.

L'art. 2 comprend des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de fr. 315,980-34 pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1870. Ces crédits se rattachent à 23 différents articles de ce budget.

La somme totale des crédits inscrits dans le Projet de Loi est de fr. 401,476-98. Ils seront couverts, aux termes de l'art. 3, au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1870, le budget de cette année devant laisser, selon les prévisions de M. le Ministre des Travaux Publics, un excédant disponible de plus de 720,000 francs.

L'examen du Projet n'a donné lieu à aucune objection ; en conséquence, la Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,

Comte DE MERODE-WESTERLOO.

Le Rapporteur,
Vicomte B. DU BUS.